

MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 6 – Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Liliane DENIS.

Absents excusés : Florian DOUHERET, Louis PASCUAL pouvoir donné à Liliane DENIS, Sophie DOURS pouvoir donné à Frédéric PAULOIS.

Date de convocation : 21 mars 2023

OBJET : Vote des Taxes Communales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire précise que les taux d'impositions sont inchangés depuis 2017 et que pour financer les remboursements d'emprunts, il convient d'augmenter les taux et de les porter à :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,86 %
↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,34 %
↳ Taxe d'habitation :	15,90 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

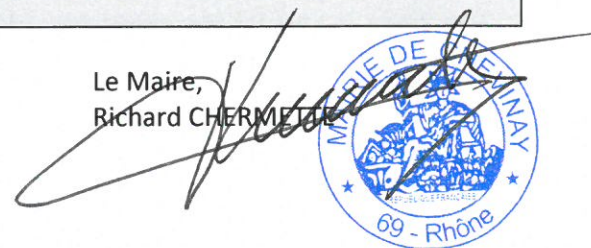
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme indiqué précédemment.
- **PRÉCISE** que le produit de ces taxes est inscrit au Budget Primitif 2023 au compte 73111.
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture